
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DU KOUILOU
ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 19 février 2010

La journée des partenaires s'est tenue le vendredi 19 février 2010 dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects.

Après le rappel de certains points traités à la réunion précédente, qui ont suscité quelques commentaires et précisions, Madame la Directrice a procédé à l'habituel tour de table.

- **Du NIU**

Madame la Directrice a rappelé une fois de plus que la validité du récépissé attestant le dépôt de la demande de NIU est d'un mois. Elle a attiré l'attention des partenaires sur le fait que les dossiers non conformes sont passibles d'une amende de 200.000 F CFA.

- **De la nouvelle procédure de saisie des IM7**

Les représentants de TEX et de PANALPINA ont précisé que les difficultés inhérentes à tout démarrage sont aujourd'hui aplanies.

- **De l'interdiction de saisies au comptant au titre des régimes suspensifs**

Madame la Directrice a rappelé le caractère exceptionnel des autorisations provisoires accordées par la Direction Interdépartementale qui ne concernent que les régimes suspensifs octroyés par la DGDDI en 2009. Peuvent en bénéficier uniquement les commissionnaires agréés en douane qui remplissent certaines conditions (mainlevée pour l'exercice précédent, soumission cautionnée, demande de renouvellement de compte créditaire introduite auprès de la DGDDI).

- **De l'application de la Note de Service N° 029/MFBPP-DGDDI-DLC du 21 janvier 2010, relative à la valeur en douane des marchandises importées**

Madame la Directrice a rappelé que l'application de la Note N° 029 constitue la règle. Cependant, en cas d'erreur flagrante commise par COTECNA (cas des véhicules,

par exemple), même en première ligne on peut redresser une valeur attestée par COTECNA.

Lorsque les opérateurs économiques savent que la position tarifaire et/ou la valeur attestée par COTECNA ne sont pas correctes, ils sont tenus d'en saisir l'Administration des douanes par écrit, afin d'éviter le paiement d'amendes.

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA s'est interrogé sur l'application de la valeur transactionnelle dans le cas des véhicules vendus en soldes sur la plateforme européenne, à destination de l'Afrique.

Madame la Directrice a fait observer que les remises sont acceptées. Cependant, lorsque la valeur déclarée d'un véhicule représente moins de la moitié de la valeur ARGUS, elle est inacceptable.

Elle a invité les transitaires et les Inspecteurs des douanes à réunir toujours les éléments de preuve susceptibles d'étayer leurs appréciations de la valeur.

- **De l'inspection avant embarquement et de l'utilisation du scanner**

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que l'utilisation du scanner au Port de Pointe-Noire ne met nullement en cause l'inspection obligatoire avant embarquement des marchandises dont la valeur FOB est supérieure à 3.000.000 F CFA.

- **Du nouveau taux de la redevance informatique**

Le Chef du SEPI a confirmé que l'application du nouveau taux de la redevance informatique est effective.

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA s'est interrogé sur la base juridique des taux de 1% inscrits dans le système pour le transbordement, l'entrée et la sortie d'entrepôt, en application des anciennes dispositions.

PANALPINA a saisi par écrit la DDDDI pour de plus amples renseignements.

Le Chef du SEPI en a pris acte. Il se rapprochera de la hiérarchie, pour des éclaircissements.

Monsieur PAKA de TEX a soulevé le cas d'une marchandise faisant successivement l'objet de plusieurs déclarations en douane (IM7, IM8, IM5, IM4), pour lesquelles le taux cumulé de la redevance informatique perçue dépasse 2% de la valeur imposable.

La question sera examinée par le Service.

- **De la prorogation des IM9 souscrites en attente des attestations d'exonération**

Répondant à une préoccupation de Monsieur NGOUALA de NGOUALA TRANSIT, Madame la Directrice a rappelé que seule la première prorogation est payante. Les autres demandes de prorogation, dûment justifiées par les preuves de relance de la DGDDI, sont gratuites.

- **Du programme EXONET**

Le Chef du SEPI a informé les participants que la formation concernant l'application du programme EXONET aura lieu courant mars 2010. Le manuel y relatif, actuellement en cours d'impression, sera mis à la disposition des utilisateurs du système.

Répondant à une préoccupation de Monsieur ITSOUA de GETMA, relative au traitement des dossiers des clients bénéficiant de certains privilèges, Madame la Directrice a rappelé que les transitaires doivent saisir par écrit la DGDDI, en produisant la convention d'établissement ou tout autre support juridique justifiant lesdits privilèges.

- **De la connexion informatique au niveau du Bureau Principal Extérieur**

Le Chef du SEPI a informé les partenaires qu'une nouvelle antenne est en cours de configuration et d'installation.

En attendant, les Chefs de Sections du Bureau Principal Extérieur devront se rendre au Bureau Principal Port pour la liquidation des déclarations.

- **De la taxe OHADA**

Répondant à une demande d'éclaircissements formulée par Monsieur BAKALA de TRANSLO au sujet de la perception de la taxe OHADA, Monsieur le Receveur Principal des Douanes a précisé que seul le reversement à la Banque Centrale était suspendu, pour une période de neuf mois. Le recouvrement de ladite taxe par la Douane n'est pas suspendu. La taxe OHADA est donc toujours exigible.

- **Du paiement en retard des dossiers liquidés**

Monsieur le Receveur Principal des Douanes a déploré le retard avec lequel certains partenaires procèdent au paiement des dossiers liquidés. Il a précisé que les retards de paiement feraient l'objet de poursuites de la part du Service.

- **De la lenteur observée dans le circuit de la déclaration au niveau du Bureau Principal Port**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a signalé une certaine lenteur dans la liquidation des déclarations au niveau du Bureau Principal Port.

Monsieur AMADOU NIANGADOU, Président du Syndicat des opérateurs économiques ouest-africains, a déploré la lenteur observée au niveau des Brigades, après la signature du dossier par le Chef de Bureau.

Madame la Directrice en a pris acte. Elle a fait cependant observer que les nombreuses manœuvres frauduleuses auxquelles se livrent certains usagers contraignent le Service à un surcroît de vigilance.

- **Du déblocage des opérations en douane**

Madame la Directrice a rappelé que chaque Service peut demander pour une raison donnée le blocage des opérations en douane d'un opérateur économique. Avant de demander le déblocage, le Service demandeur doit se rassurer que ledit opérateur économique n'a pas un autre problème pendant au niveau d'un autre Service.

- **De la participation des acconiers à la journée des partenaires**

Monsieur AMADOU NIANGADOU a souhaité que les acconiers soient invités à participer à la journée des partenaires, pour que puissent y être débattus les nombreux problèmes auxquels sont confrontés les opérateurs économiques, notamment en raison des retards observés dans la livraison des marchandises et des frais supplémentaires exigés par les acconiers nonobstant ces retards.

Madame la Directrice a invité les importateurs à s'organiser dans le cadre du Conseil Congolais des Chargeurs, pour y débattre du fret, de la manutention, des délais de garde des marchandises, des tarifs.

Elle a fait observer que la lenteur imputable aux acconiers dans la livraison des marchandises anéantit les effets des procédures simplifiées, accélérées mises en place par la Douane.

- **Des vols de véhicules perpétrés dans l'enceinte du Port de Pointe-Noire**

Madame la Directrice a fait valoir que le vol de véhicules constitue une question très sensible. Sur dénonciation des personnes incarcérées, deux agents des douanes ont été appréhendés le jeudi 18 février. L'enquête est en cours.

Elle a rappelé que les acconiers et les consignataires doivent s'organiser mieux pour la garde des véhicules dans le Port.

Madame la Directrice a également mis en garde les transitaires qui acceptent, moyennant paiement, la saisie de déclarations par des déclarants « ambulants ». Ils s'exposent aux conséquences des manœuvres frauduleuses que peuvent entreprendre ces derniers, les sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension ou le retrait de l'agrément.

Commencée à 8H15, la réunion a pris fin à 9H35.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence